

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la
Municipalité d'Hébertville tenue le 12 septembre 2022 à 19h00, à la
salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville**

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, maire
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2
M. Tony Côté, conseiller district #4
M. Dave Simard, conseiller district #5
M. Régis Lemay, conseiller district #6

ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

ABSENT :

Mme Éliane Champigny, conseillère district #3

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h00, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

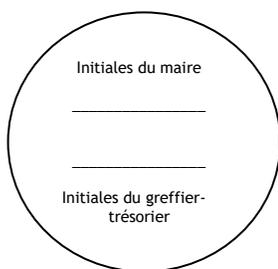
7317-2022

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

Et en ajoutant le point suivant en Affaires nouvelles :

- 9.1 Débarcadère d'autobus - Ajustement de la contribution municipale
1. **Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum**
 2. **Administration**
 - 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022
 - 2.4 Retour et commentaires sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022
 3. **Résolutions**
 - 3.1 Vente du lot 6 367 395 cadastre du Québec - adjudication du contrat
 - 3.2 Achat terrain de Stélar Inc.
 - 3.3 Achat et installation de 2 surpresseurs au bassin d'épuration
 - 3.4 Réfrigérateurs - Acceptation soumission
 - 3.5 Projet de réfection des rues La Barre et Turgeon - Libération de retenue



- 3.6 Travaux de forage rang 3
- 3.7 Demande de subvention PAVL rang 3
- 3.8 Projet de réfection du rang 2 : Paiement du décompte progressif #1
- 3.9 Mandat pour le contrôle de la qualité des matériaux rang 2
- 3.10 Office d'habitation du secteur Sud Lac-Saint-Jean - Révision budgétaire 2022
- 3.11 Entente avec Doppelmayr
- 3.12 Confirmation d'embauche du directeur général
- 3.13 Changement d'agente principale au RE WEB de Service Canada
- 3.14 Démission du chef d'équipe : Stevens Hudon
- 3.15 Processus d'embauche : travaux publics
- 3.16 Démission de la directrice générale adjointe Kathy Fortin
- 3.17 Embauche de la directrice générale adjointe
- 3.18 Service électronique de Revenu Québec - Agir au nom et pour le compte de la Municipalité d'Hébertville
- 3.19 Embauche du concierge
- 3.20 Mandat pour la fourniture d'une approbation CSA du panneau de contrôle de la remontée mécanique T2 au Mont Lac-Vert
- 3.21 Mandat pour le devis technique de la rénovation de l'éclairage au DEL du Mont Lac-Vert
- 3.22 Appel d'offres pour la conversion de l'éclairage au DEL au Mont Lac-Vert
- 3.23 Feu dans une salle électrique Mont Lac-Vert - Travaux correctifs sur la distribution électrique
- 3.24 Camping Lac-Vert - Achat et installation d'un panneau de contrôle
- 3.25 Camping Lac-Vert - Mise à niveau du pavillon d'accueil
- 3.26 Dekhockey - Affectation des revenus
- 3.27 Fourniture d'abrasif d'hiver 2022-2023
- 3.28 Contrat déneigement 2022-2023 - Appel d'offres
- 3.29 Projet de fenestration de l'Hôtel de ville - Paiement de décompte progressif #6
- 3.30 Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de la prochaine génération
- 3.31 Redécoupage des circonscriptions électorales fédérales 2022 - Opposition de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- 3.32 Dépôt de la 58ième liste des nouveaux arrivants

4. Correspondance



5. Loisirs et culture

5.1 Politique fonds d'aide aux sports et à la culture

6. Urbanisme

6.1 Demande de permis PIIA - 220 rue Turgeon

7. Dons - Subventions - Invitations

7.1 Demande de gratuité de salle : Club éperlan, En Forme O-Lac et le Club Optimiste

7.2 Demande du Club Optimiste : 20e anniversaire

8. Rapport des comités

9. Affaires nouvelles

9.1 Débarcadère d'autobus - Ajustement de la contribution municipale

10. Liste des comptes

10.1 Liste des comptes de la municipalité d'Hébertville

10.2 Liste des comptes du Mont Lac-Vert

11. Période de questions

12. Levée de l'assemblée

2.2 EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

7318-2022

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022.

2.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

7319-2022

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé.

2.4 RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

Aucun commentaire soulevé.

3. RÉOLUTIONS

3.1 VENTE DU LOT 6 367 395 CADASTRE DU QUÉBEC - ADJUDICATION DU CONTRAT

7320-2022

Considérant que la municipalité d'Hébertville est propriétaire du terrain portant le # de lot 6 367 395 du cadastre du Québec;

Considérant la résolution 7309-2022 pour la publication d'un appel de propositions pour l'aliénation et la vente d'un terrain municipal commercial pour le lot 6 367 395 d'une superficie de 2050 mètres carrés;



Considérant le montant minimal fixé pour la vente avait été fixé à 13 500 \$ taxes incluses;

Considérant l'ouverture des soumissions le 9 septembre 2022 à 10:05;

Considérant les dispositions de l'appel de propositions et l'analyse des offres reçues;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la vente du lot 6 367 395 du cadastre du Québec à Carrosserie St-Pierre pour un montant de 28 743,75 \$ taxes incluses.

Le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer à titre de représentants de la municipalité d'Hébertville, toute la documentation pertinente pour finaliser cette transaction de vente.

3.2 ACHAT TERRAIN DE STÉLAR INC.

7321-2022

Considérant que la Municipalité par voie de résolution avait accepté de prendre en charge l'entière responsabilité des sites contaminés suite aux travaux de réfection de la route collectrice entre Hébertville et Hébertville-Station;

Considérant que les démarches entreprises par la Municipalité en cie de la firme ECA environnement visent essentiellement à gérer efficacement le dossier pour atténuer les coûts de gestion de cette terre contaminée tout en respectant la réglementation en vigueur;

Considérant que le terrain de la Cie Stelar fait partie d'un des 5 sites contaminés et que le volume de terres est important et situé à proximité d'une zone humide;

Considérant que des négociations ont eu lieu entre les parties pour que la Municipalité se porte acquéreur du terrain de Stelar afin d'éviter le transport des terres contaminées;

Considérant que ledit terrain représente une superficie de 16 846 mètres carrés sur les lots :

4 684 892 - 4 685 529 - 4 685 530 - 4 685 531 - 4 685 532 - 4 685 533 -
4 685 534 - 4 685 535 - 4 685 536 - 4 685 537 - 4 685 538 - 4 685 539 -
4 685 540 - 4 685 541 - 4 685 542 - 4 685 543 - 4 685 544 - 4 685 545 -
4 685 546 - 4 685 547 - 4 685 548 - 4 685 549 - 4 685 550 - 4 685 551 -
4 685 552 - 4 685 553 - 4 685 750

Considérant que son acquisition facilitera la réalisation du plan de gestion des terres contaminées tout en rendant cette grande superficie commerciale à la disposition de la Municipalité pour des projets futurs;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

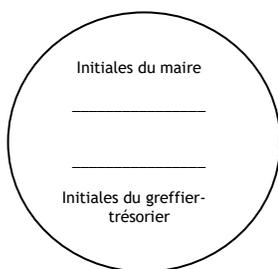
De procéder à l'achat du terrain de 16 846 mètres carrés de la Cie Stelar sur les lots :

4 684 892 - 4 685 529 - 4 685 530 - 4 685 531 - 4 685 532 - 4 685 533 -
4 685 534 - 4 685 535 - 4 685 536 - 4 685 537 - 4 685 538 - 4 685 539 -
4 685 540 - 4 685 541 - 4 685 542 - 4 685 543 - 4 685 544 - 4 685 545 -
4 685 546 - 4 685 547 - 4 685 548 - 4 685 549 - 4 685 550 - 4 685 551 -
4 685 552 - 4 685 553 - 4 685 750

Pour un montant de 46 000 \$ plus les taxes ce qui est inférieur à la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

De mandater la firme ECA pour délimiter la zone humide.

De procéder au nivellement des terres contaminées en respect de ladite zone humide tout en s'assurant d'optimiser l'écoulement des eaux du



terrain.

D'affecter la dépense de 46 000 \$ plus les taxes sur le règlement d'emprunt 527-2020 ayant servi aux améliorations de la route collectrice.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents à cet effet.

3.3 ACHAT ET INSTALLATION DE 2 SURPRESSEURS AU BASSIN D'ÉPURATION

7322-2022

Considérant l'importance de changer les 2 surpresseurs du bassin d'épuration qui présentent des problématiques et pourraient éventuellement tomber en panne à tout moment;

Considérant la vulnérabilité de notre réseau en fonction d'une panne éventuelle des surpresseurs;

Considérant que cette dépense avait été inscrite au programme triennal d'immobilisations;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'acquisition et l'installation de 2 surpresseurs chez Nord-Flo selon la soumission 25801 au montant de 60 619,42 \$ taxes incluses.

Ces travaux seront défrayés à même le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

3.4 RÉFRIGÉRATEURS - ACCEPTATION SOUMISSION

7323-2022

Considérant que le réfrigérateur de la salle Multifonctionnelle est défectueux;

Considérant que le réfrigérateur dédié aux activités sporadiques n'est plus fonctionnel également;

Considérant l'offre de services de Réfrigération et Climatisation MCB de 6 726,04 \$ taxes incluses pour l'achat de 2 réfrigérateurs;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter l'offre de services de Réfrigération et Climatisation MCB de 6 726,04 \$ taxes incluses pour l'achat de 2 réfrigérateurs.

D'assumer cette dépense à même le fonds général.

3.5 PROJET DE RÉFECTION DES RUES LA BARRE ET TURGEON - LIBÉRATION DE RETENUE

7324-2022

Considérant le contrat de réfection des rues La Barre et Turgeon adjudgé le 20 avril 2022 par la résolution 7184-2022;

Considérant la demande de libération de la retenue contractuelle de 5 % présentée par l'entreprise Rock Dufour représentant une somme de 13 222,89 \$ taxes incluses;

Considérant le cautionnement d'entretien signé par l'entrepreneur pour remédier aux déficiences, omissions ou malfaçons de ses travaux pendant une période de 1 an à partir du 21 juin 2022;

Considérant l'avis favorable de notre firme d'ingénieur Magéco;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De libérer la retenue contractuelle de 5 % représentant un montant de 13 222,89 \$ taxes incluses en faveur de l'entreprise Rock Dufour.



D'accepter le cautionnement d'entretien proposé pour une période de un an tel que prévu au contrat initial.

3.6 TRAVAUX DE FORAGE RANG 3

7325-2022

Considérant que la Municipalité désire présenter une demande de subvention dans le programme PAVL du Ministère des Transports pour la réfection du rang 3;

Considérant que le Service d'ingénierie de la MRC est le mandataire désigné par la Municipalité pour réaliser la demande de subvention;

Considérant que des travaux de forage doivent être réalisés pour évaluer divers secteurs du rang 3 afin de répondre aux exigences du Ministère;

Considérant que l'entreprise Puisatiers Delisle a été retenue pour réaliser ces travaux de forage;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder à l'entreprise Puisatiers Delisle les travaux de forage sur des sections du rang 3 pour un montant de 3 975,31 \$ taxes incluses.

D'affecter le fonds Sablière Gravière pour assumer cette dépense.

3.7 DEMANDE DE SUBVENTION PAVL RANG 3

7326-2022

Attendu que la municipalité d'Hébertville a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du Ministère des Transports;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Attendu que le chargé de projet de la Municipalité est le Service d'ingénierie de la MRC Lac-Saint-Jean Est et représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier concernant les travaux de réfection du rang 3;

Attendu que la municipalité d'Hébertville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

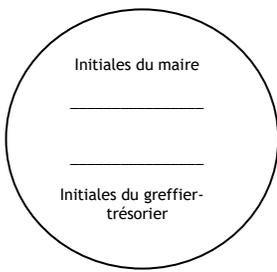
- L'estimation détaillée du coût des travaux;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles dans le rang 3.

De réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur.

Qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le Ministère des Transports.



7327-2022

3.8 PROJET DE RÉFECTION DU RANG 2 : PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #1

Considérant la facture de l'entreprise J&R Savard Inc. portant le numéro F-9654;

Considérant le contrat de réfection du rang 2 adjugé le 11 juillet 2022 par la résolution 7284-2022;

Considérant la recommandation émise par le Service d'ingénierie de la MRC et le responsable de la surveillance de chantier;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les travaux effectués et d'autoriser le paiement du décompte progressif #1 au montant de 375 573,48 \$ taxes incluses à J&R Savard Inc. incluant une retenue contractuelle de 10 % représentant un montant de 36 295,18 \$.

Le paiement du décompte #1 sera défrayé à même le règlement d'emprunt 546-2022 autorisé pour le projet de réfection du rang 2.

3.9 MANDAT POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX RANG 2

7328-2022

Considérant que les travaux en cours dans le rang 2 nécessitent des suivis rigoureux quant à la qualité des matériaux de pavage, de remblais et de compaction;

Considérant la recommandation du Service d'ingénierie de la MRC de procéder à l'embauche de la firme de laboratoire Englobe pour la réalisation de ce contrôle de qualité;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'embaucher la firme de laboratoire Englobe pour assurer le contrôle de qualité de remblais, de pavage et de compaction pour le contrat du rang 2 réalisé par l'entreprise J&R Savard.

D'approuver le budget de 20 750 \$ plus taxes et d'affecter cette dépense au règlement d'emprunt 546-2022.

3.10 OFFICE D'HABITATION DU SECTEUR SUD LAC-SAINT-JEAN - RÉVISION BUDGÉTAIRE 2022

7329-2022

Considérant la fusion des OMH de St-Gédéon, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, d'Hébertville, d'Hébertville-Station et de Desbiens dont l'entité s'appelle dorénavant Office d'Habitation Secteur Sud Lac-Saint-Jean Est;

Considérant les obligations de la Municipalité en matière de logement social;

Considérant que par ses engagements, la Municipalité est responsable de 10 % du déficit de ses unités de l'Office d'habitation secteur Sud Lac-Saint-Jean-Est;

Considérant la révision budgétaire de l'Office d'Habitation Secteur Sud Lac-Saint-Jean Est datée du 17 août 2022;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter le dépôt du budget révisé 2022 de l'Office d'habitation Secteur Sud Lac-Saint-Jean Est dont 183 565 \$ est attribuable aux unités d'Hébertville et d'assumer sa part de 10 % du déficit de l'organisme attribuable aux unités d'Hébertville soit un montant de 18 357 \$.



7330-2022

3.11 ENTENTE AVEC DOPPELMAYR

Considérant le rapport de déficiences rédigé par la firme DWB Consultants en vue de libérer la retenue finale de garantie pour les travaux de réfection de la remontée T-2;

Considérant que l'entrepreneur doit effectuer les travaux correctifs pour reclasser l'état du câble de « passable » à « bon » et de maintenir le tout en bon état pour les prochaines saisons;

Considérant l'engagement formel de Doppelmayr de régulariser la situation et qu'à cet effet, il a soumis un calendrier de réalisation des travaux conformes aux attentes de la Municipalité;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter l'entente négociée qui permettra la levée immédiate de la garantie, à savoir;

La Municipalité obtient un crédit fournisseur de 47 000 \$ composé de la manière suivante :

- Récupération par Doppelmayr de 12 chaises du télésiège pour un montant de 37 000 \$ avec transport aux frais de la Municipalité.
- Élimination de la réclamation de 10 000 \$ de Doppelmayr pour l'ingénierie des crochets pour le transport des vélos.

Doppelmayr obtient l'élimination des retenues de garanties suivantes totalisant 116 459,57 \$ et constituée ainsi :

| | |
|--|--------------|
| Retenue de garantie #1 : | 18 985,25 \$ |
| Retenue de garantie #2 : | 51 105,96 \$ |
| Retenue de garantie #3 : | 25 883,17 \$ |
| Directives de changement 8, 10 et 11 : | 20 485,19 \$ |

7331-2022

3.12 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Considérant l'embauche du directeur général en mars 2022;

Considérant que le nouveau directeur général était assujéti à une période probatoire de 6 mois;

Considérant que le Conseil municipal a procédé à une évaluation de rendement du directeur général en respect des échéanciers convenus dans le contrat de travail;

Considérant que le Conseil se montre satisfait de la performance du directeur général;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

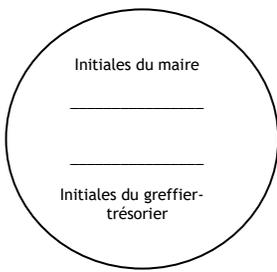
De confirmer officiellement l'embauche de M. Sylvain Lemay au poste de directeur général de la municipalité d'Hébertville selon les clauses et conditions apparaissant au contrat de travail signé entre les parties.

3.13 CHANGEMENT D'AGENTE PRINCIPALE AU RE WEB DE SERVICE CANADA

7332-2022

Suite au départ de Mme Sara Guertin, responsable du traitement de la paie, il y a lieu de changer l'agent principal au RE WEB de Service Canada. Ce service concerne principalement l'émission de cessation d'emploi au sein de Ressources humaines et Développement des compétences Canada pour le gouvernement du Canada.

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Tony



Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De nommer Mme Karina Fortin à titre d'agente principale pour RE WEB chez Service Canada.

7333-2022

3.14 DÉMISSION DU CHEF D'ÉQUIPE : STEVENS HUDON

Considérant la lettre de démission datée du 15 août de monsieur Stevens Hudon de son poste de chef d'équipe des travaux publics;

Considérant que cette démission sera effective à compter du 30 septembre 2022 afin d'assurer une meilleure transition avec la personne désignée sur une base intérimaire afin de permettre à la direction de restructurer l'équipe des travaux publics en fonction des enjeux organisationnels;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville prend acte de la démission de monsieur Stevens Hudon de son poste de chef d'équipe des travaux publics à compter du 30 septembre 2022 et lui souhaite le meilleur succès dans ses projets.

7334-2022

3.15 PROCESSUS D'EMBAUCHE : TRAVAUX PUBLICS

Considérant le départ du chef d'équipe des travaux publics;

Considérant l'importance de remplacer rapidement ce poste vacant afin de maintenir les opérations;

Considérant la révision de la structure amorcée par la direction générale afin de rendre la Municipalité moins vulnérable aux départs de ressources humaines tout en préparant un plan de relève adéquat suite à la planification de main-d'œuvre démontrant des départs à la retraite à moyen terme;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De procéder à des appels d'offres pour combler le ou les postes vacants au sein des travaux publics en fonction de l'évolution de la structure qui sera supportée par une recommandation du Comité des ressources humaines au Conseil.

7335-2022

3.16 DÉMISSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE KATHY FORTIN

Considérant la lettre de démission de Mme Kathy Fortin de son poste de directrice générale adjointe effective à compter du 19 août 2022;

Considérant la volonté de Mme Fortin de relever de nouveaux défis au sein du gouvernement provincial;

Considérant la belle ouverture manifestée par Mme Fortin pour assurer une transition harmonieuse avec la nouvelle titulaire au poste;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

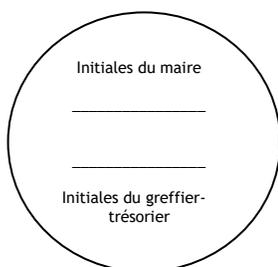
Que le Conseil prend acte de la démission de Mme Kathy Fortin de son poste de directrice générale adjointe à compter du 19 août 2022 et lui souhaite le meilleur succès dans ses projets professionnels.

Le Conseil profite de l'occasion pour remercier sincèrement Mme Fortin de sa belle contribution au sein de la Municipalité.

7336-2022

3.17 EMBAUCHE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Considérant la vacance du poste à la direction générale adjointe;



Considérant le processus de recrutement réalisé par le comité de dotation;

Considérant que le Comité de dotation a fait ses recommandations aux membres du Conseil municipal quant à l'embauche d'une nouvelle directrice générale adjointe;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De confirmer l'embauche de Mme Manon Potvin à la fonction de directrice générale adjointe de la Municipalité, et ce, à compter du 26 septembre 2022 selon le traitement ainsi que les conditions convenues lors du processus d'embauche.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat de travail en découlant pour et au nom de la municipalité d'Hébertville.

3.18 SERVICE ÉLECTRONIQUE DE REVENU QUÉBEC - AGIR AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

7337-2022

Considérant la nécessité d'avoir accès aux différents services offerts par les ministères et organismes;

Considérant l'obligation de mettre à jour le dossier de la Municipalité concernant les services électroniques pour la gestion du compte cliqSÉQR municipal;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville consente à ce que Mme Manon Potvin, directrice générale adjointe et M. Sylvain Lemay, directeur général, soient autorisés :

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR - Entreprises;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste, et à l'aide des services en ligne).

3.19 EMBAUCHE DU CONCIERGE

7338-2022

Considérant la vacance du poste de concierge;

Considérant le processus de recrutement réalisé par le Comité de dotation;

Considérant que le Comité de dotation a fait ses recommandations aux membres du Conseil municipal quant à l'embauche d'une nouvelle concierge;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



De confirmer l'embauche de Linda Morissette à la fonction de concierge de la Municipalité, et ce, à compter du 3 octobre 2022 selon le traitement ainsi que les conditions convenues lors du processus d'embauche et en respect des dispositions de la convention collective de travail.

3.20 MANDAT POUR LA FOURNITURE D'UNE APPROBATION CSA DU PANNEAU DE CONTRÔLE DE LA REMONTÉE MÉCANIQUE T2 AU MONT LAC-VERT

7339-2022

Considérant le rapport de déficiences rédigé par la firme DWB Consultants en vue de libérer la retenue finale de garantie pour les travaux de réfection de la remontée mécanique T2;

Considérant les exigences de la norme CAN/CSA Z98-19;

Considérant l'offre de services du 7 juillet 2022 de UL FE Canada EPT Division pour le mandat d'approbation CSA du panneau de contrôle de la remontée mécanique T2;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater M. Claude Chalifoux de UL FE Canada EPT Division pour le mandat d'approbation CSA du panneau de contrôle de la remontée mécanique T2 et dont les coûts sont estimés à 4 561,06 \$ taxes incluses.

Le mandat inclut les frais de déplacement et de subsistance, d'inspection, étiquette et rapport.

3.21 MANDAT POUR LE DEVIS TECHNIQUE DE LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE AU DEL DU MONT LAC-VERT

7340-2022

Considérant que la conversion de l'éclairage au DEL au Mont Lac-Vert fait partie des priorités identifiées au plan d'investissement;

Considérant que cette conversion pourra générer une économie d'énergie de près de 75 %;

Considérant qu'un devis technique doit être élaboré pour permettre à la Municipalité d'aller en appel d'offres public sur la plateforme SEAO pour la conversion de l'éclairage;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la firme Géniova pour la rédaction d'un devis technique afin que la Municipalité procède à un appel d'offres public d'un projet de rénovation de l'éclairage des pistes et des bâtiments au Mont Lac-Vert comprenant :

- Assistance technique lors du processus d'appel d'offres;
- Analyse technique des soumissions reçues;
- Recommandation d'un fournisseur répondant aux exigences du code de la construction du Québec.

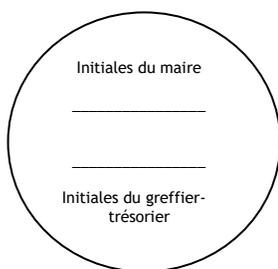
D'accepter la proposition budgétaire de 2 600 \$ taxes incluses de Géniova.

3.22 APPEL D'OFFRES POUR LA CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE AU DEL AU MONT LAC-VERT

7341-2022

Considérant que la conversion de l'éclairage au DEL au Mont Lac-Vert constitue un élément important du plan d'investissement à court terme déterminé par la Municipalité et gestion récréotouristique Mont Lac-Vert;

Considérant les économies importantes d'énergie pouvant représenter jusqu'à 75 % de la consommation énergétique;



Considérant les nombreux avantages de la conversion au DEL tels que :

- Diminution des coûts de maintenance
- Réduction de remplacement de luminaire
- Amélioration de la vision nocturne dans les pentes
- Grande fiabilité

Considérant l'appui financier de la MRC Lac-Saint-Jean Est pour la réalisation du plan d'investissement;

Considérant l'admissibilité du projet à une subvention d'Hydro-Québec via le programme Solutions Efficaces;

Considérant le devis technique réalisé par la firme Géniova pour encadrer le processus d'appel d'offres;

Considérant l'importance de procéder rapidement à un appel d'offres pour obtenir des soumissions à partir de la plateforme SEAO afin de réaliser les travaux pour la prochaine saison hivernale;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres public sur la plateforme SEAO afin d'obtenir des soumissions pour la conversion de l'éclairage au DEL pour la montagne et l'ensemble des bâtiments.

D'assumer cette dépense résiduelle à même le règlement d'emprunt 543-2022 adopté pour les investissements requis au Mont Lac-Vert.

3.23 FEU DANS UNE SALLE ÉLECTRIQUE MONT LAC-VERT - TRAVAUX CORRECTIFS SUR LA DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE

7342-2022

Considérant le feu survenu le 29 janvier 2022 dans une salle électrique au Mont Lac-Vert;

Considérant que ce sinistre fait l'objet d'une réclamation auprès de l'assureur de la Municipalité, propriétaire des infrastructures;

Considérant qu'il y a lieu, au terme de la saison 2021-2022, de procéder à des travaux plus exhaustifs, et ce, selon les exigences du Code de construction du Québec, chapitre V - Électricité(22.10);

Considérant le rapport d'événement et les mesures correctives réalisés par la firme DC COM et les recommandations en émanant;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la firme DC COM selon la soumission datée du 5 septembre 2022 au coût de 60 887,89 \$ taxes incluses pour réaliser l'ensemble des mesures correctives proposées et inscrites au rapport afin de rendre les installations électriques conformes aux normes édictées.

Les coûts de ces travaux seront défrayés à même le surplus accumulé non-affecté de la Municipalité.

3.24 CAMPING LAC-VERT - ACHAT ET INSTALLATION D'UN PANNEAU DE CONTRÔLE

7343-2022

Considérant l'importance d'installer un panneau de contrôle pour les pompes au camping municipal afin d'assurer une surveillance accrue du site;

Considérant l'importance de procéder à l'installation du panneau de contrôle du camping en respect de la compatibilité avec notre télémétrie;

Considérant que cette dépense avait été inscrite au programme triennal d'immobilisations;



Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'acquisition et l'installation d'un panneau de contrôle chez Nord-Flo selon la soumission 26951 au montant de 12 916,29 \$ taxes incluses.

Ces travaux seront défrayés à même le surplus accumulé non-affecté de la Municipalité.

7344-2022

3.25 CAMPING LAC-VERT - MISE À NIVEAU DU PAVILLON D'ACCUEIL

Considérant le sinistre survenu au pavillon d'accueil du Camping Lac-Vert le 13 juin 2022;

Considérant l'obligation de la Municipalité de corriger la cause du sinistre suite à l'exigence de notre assureur;

Considérant l'offre de services de Construction et plomberie JP Larouche inc. au montant de 8 048,25 \$ taxes incluses;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer le contrat de correction des installations du pavillon d'accueil à Construction et plomberie JP Larouche inc. au montant de 8 048,25 \$ taxes incluses.

De payer les frais de cette réparation à même le fonds général de la Municipalité.

7345-2022

3.26 DEKHOCKEY - AFFECTATION DES REVENUS

Considérant que pour la saison 2022, la surface de dekhockey aura généré des revenus de 4 128 \$ se détaillant ainsi :

- Ligue sénior 1 584 \$
- Ligue junior 2 544 \$

Considérant que la Commission des loisirs a recommandé de créer un fonds pour des investissements futurs dans les loisirs municipaux et d'y affecter ces revenus;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les recommandations de la Commission des loisirs et d'affecter les revenus du dekhockey 2022 de 4 128 \$ pour des investissements futurs dans les loisirs municipaux et de prendre ces sommes à même les revenus générés.

7346-2022

3.27 FOURNITURE D'ABRASIF D'HIVER 2022-2023

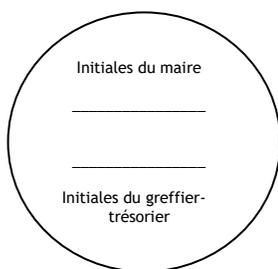
Considérant les prix soumis par l'entreprise Sel Warwick Inc. pour l'achat de sel à déglacage pour la saison 2022-2023;

Considérant le coût de 127 \$ la tonne métrique livrée à Hébertville proposé par Sel Warwick Inc;

Considérant les recommandations du chef d'équipe quant à la quantité et la qualité de l'abrasif épandu à l'hiver 2021-2022;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat d'approximativement 160 tonnes de sel à déglacage pour la saison 2022-2023 chez Sel Warwick Inc, selon l'offre de prix # 061392 datée du 8 septembre 2022, pour un montant maximum de 23 362,92 \$ taxes incluses. La surcharge de carburant est incluse et le



tout sera livré à Hébertville.

3.28 CONTRAT DÉNEIGEMENT 2022-2023 - APPEL D'OFFRES

7347-2022

Considérant la nécessité d'aller en appel d'offres relativement au déneigement de chemins, de trottoirs, de rues, de ruelles, de stationnements pour 2022-2023;

Considérant les divers chemins, trottoirs, rues, ruelles, stationnements visés par le présent appel d'offres et devant être réalisés par des sous-contractants;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à faire un appel d'offres pour le contrat de déneigement 2022-2023, en fonction des besoins de l'organisation.

3.29 PROJET DE FENESTRATION DE L'HÔTEL DE VILLE - PAIEMENT DE DÉCOMPTE PROGRESSIF #6

7348-2022

Considérant le contrat de réfection de la fenestration de l'Hôtel de ville par l'entrepreneur Isofor;

Considérant les certificats de paiements émis par la firme d'architecture Anicet Tremblay et Serge Harvey confirmant que les montants mentionnés sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les travaux effectués et d'autoriser le paiement des décomptes progressifs incluant une retenue contractuelle de 10 % à Isofor pour les travaux de réfection de la fenestration de l'Hôtel de ville selon les montants suivants :

| | |
|----------------------------|-------------|
| Certificat de paiement # 6 | 1 904,43 \$ |
| | 2 116,04 \$ |

Que ces montants soient défrayés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

3.30 ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE LA PROCHAINE GÉNÉRATION

7349-2022

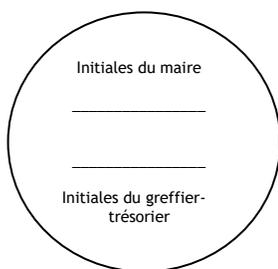
Attendu que le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini ci-dessous) remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

Attendu que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

Attendu que, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

Attendu que Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités ;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers



présents;

D'entériner l'entente conclue entre la municipalité d'Hébertville et BELL CANADA, une société dûment constituée en vertu des lois du Canada et située au 1, carrefour Alexander-Graham-Bell, immeuble A7, Verdun (Québec), H3E 3B3 (« Bell »).

D'autoriser M. Sylvain Lemay, directeur général de la municipalité d'Hébertville à signer l'entente avec Bell Canada la liant à l'autorité 9-1-1 de la prochaine génération et ce, aux conditions générales de la présente Annexe de services.

3.31 REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES 2022 - OPPOSITION DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

7350-2022

Considérant que la Constitution du Canada impose un examen des limites des circonscriptions fédérales après chaque recensement décennal afin de refléter les changements et les mouvements de la population du Canada;

Considérant que l'actuel processus de redécoupage fédéral a débuté en octobre 2021 et est mené par des commissions indépendantes qui travaillent dans chaque province à établir les limites des circonscriptions;

Considérant que la Commission a proposé un projet de redécoupage fédéral 2022, qui fait en sorte de déplacer plusieurs municipalités de la circonscription actuelle de Lac-Saint-Jean vers la circonscription de Jonquière;

Considérant que les collectivités de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, Saint-Eugène-d'Argentenay, Saint-Ludger-de-Milot, Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Stanislas, Saint-Augustin, Saint-Bruno, Hébertville, Hébertville-Station, Saint-Élisabeth-de-Proulx, et Les Passes Dangereuses passeraient dans le comté de Jonquière;

Considérant que ce projet de redécoupage est incohérent et injustifié et n'est basé que sur un modèle mathématique permettant d'avoir des circonscriptions avec des populations similaires;

Considérant que ces municipalités ne représenteraient que 13,5 % de la population de la nouvelle circonscription de Jonquière et que leurs préoccupations politiques seraient difficilement entendues;

Considérant que ce faible poids politique se traduira inévitablement par une baisse importante d'intérêt pour les citoyens de ces municipalités à exercer leur droit de vote, ce qui constituera une atteinte importante à la démocratie;

Considérant que les citoyens de ces municipalités sont desservis par des services fédéraux à Dolbeau-Mistassini ou à Alma et devront désormais se rendre à Jonquière pour obtenir ces mêmes services;

Considérant que tous ont en mémoire l'expérience déplorable du redécoupage de 2003 qui avait fait passer la ville d'Alma dans la circonscription de Jonquière, brisant la dynamique particulière qui caractérise depuis toujours le Lac-Saint-Jean;

Considérant qu'un redécoupage fédéral qui serait basé sur les limites territoriales des municipalités régionales de comté (MRC) aurait beaucoup plus de sens, d'autant plus que les enjeux politiques convergent souvent entre les MRC du Lac-Saint-Jean;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'oppose fermement au projet de redécoupage des circonscriptions fédérales par la Commission indépendante qui propose de faire passer 11 municipalités du Lac-Saint-Jean vers la circonscription de Jonquière.



Que le conseil de la MRC suggère à la Commission indépendante d'effectuer le redécoupage fédéral en respectant les limites territoriales des MRC et des municipalités qui les composent.

Que copies de cette résolution soit envoyée à la Commission indépendante chargée du redécoupage des circonscriptions fédérales, aux députés fédéraux de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, ainsi qu'aux municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

3.32 DÉPÔT DE LA 58IÈME LISTE DES NOUVEAUX ARRIVANTS

7351-2022

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Monsieur Carl Chapadeau, 368 rue Turgeon
Madame Lily Munger et Monsieur Michel St-Martin, 202 chemin du Tour-du-Lac-Gamelin
Madame Mélanie Côté, 581 rue Villeneuve
Madame Sandra Lalancette, 607 rue Martin
Monsieur Stéphane Beaudoin, 14 chemin du Coteau

D'accepter la 58^{ième} liste officielle des « Nouveaux arrivants » à Hébertville et de leur souhaiter la bienvenue.

5. LOISIRS ET CULTURE

5.1 POLITIQUE FONDS D'AIDE AUX SPORTS ET À LA CULTURE

7352-2022

Considérant que la Municipalité reçoit régulièrement des demandes d'aides financières de la part des citoyens pour leurs sports ou leurs activités culturelles;

Considérant que la Municipalité souhaite reconnaître le talent des jeunes athlètes et des jeunes artistes Hébertvillois;

Considérant que la Municipalité souhaite soutenir financièrement ces jeunes dans la poursuite de leurs activités, plus particulièrement lors de participation à des activités de représentation, à des compétitions ou à des événements à caractère régional, provincial ou international;

Considérant que la mise en place de la politique fonds d'aide aux sports et à la culture se veut également une façon d'assurer l'équité dans le traitement des demandes d'aides financières qui sont adressées à la Municipalité;

Considérant que la Commission des loisirs a recommandé, lors de sa rencontre du 6 septembre, la mise en place de la Politique fonds d'aide aux sports et à la culture;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'application de la Politique fonds d'aide aux sports et à la culture tel que recommandé par la Commission des loisirs.

6. URBANISME

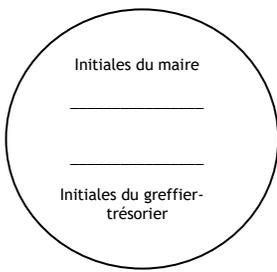
6.1 DEMANDE DE PERMIS PIIA - 220 RUE TURGEON

7353-2022

Considérant que la propriété du 220, rue Turgeon est située à l'intérieur du périmètre établi par le règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale;

Considérant que les couleurs et les matériaux choisis pour les revêtements sont inclus dans les chartes du règlement no. 410-2011 sur les PIIA;

Considérant que le projet d'ensemble est conforme à l'ensemble de la réglementation et comporte trois phases distinctes;



Considérant que les élévations des phases 2 et 3 et les spécifications de l'enseigne n'ont pas été fournies;

Les membres du CCU recommandent d'autoriser les travaux uniquement de la phase 1, visant l'agrandissement du bâtiment en projection avant et latérale droite et d'y installer des revêtements muraux composés d'acier, ainsi qu'une toiture en tôle;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la recommandation du CCU d'autoriser les travaux uniquement de la phase 1 au 220 rue Turgeon, visant l'agrandissement du bâtiment en projection avant et latérale droite et d'y installer des revêtements muraux composés d'acier, ainsi qu'une toiture en tôle.

7. DONS - SUBVENTIONS - INVITATIONS

7.1 DEMANDE DE GRATUITÉ DE SALLE : CLUB ÉPERLAN, EN FORME O-LAC ET LE CLUB OPTIMISTE

7354-2022

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer la gratuité de la salle Multifonctionnelle pour le Club éperlan, En Forme O-Lac et le Club Optimiste.

7.2 DEMANDE DU CLUB OPTIMISTE : 20E ANNIVERSAIRE

7355-2022

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter que la Municipalité assume le vin d'honneur pour un montant de 100 \$ et l'achat de deux billets à 40 \$ chacun pour le 20^e anniversaire du Club Optimiste.

De transmettre à l'organisme une mention de félicitations de la part de la Municipalité pour l'atteinte de cette belle étape de longévité tout en les remerciant de leur implication au sein de notre communauté.

8. RAPPORT DES COMITÉS

LA CONSEILLÈRE MME CAROLINE GAGNON

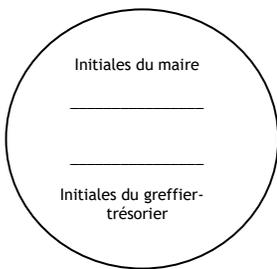
La conseillère Mme Caroline Gagnon informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 15 août
- Réunion de la Corporation de développement
- Rencontre de la Commission des loisirs
- Inauguration de la caserne de pompier
- Ouverture de la caserne de pompier

LA CONSEILLÈRE MME MYRIAM GAUDREULT

La conseillère Mme Myriam Gaudreault informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 15 août
- Conseil d'administration du Havre Curé-Hébert
- Conseil d'administration du foyer Le Pionnier
- Rencontre de la Commission des loisirs
- Comité finances et budget
- Inauguration de la caserne de pompier
- Ouverture de la caserne de pompier



LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY

La conseillère Mme Éliane Champigny est absente.

LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ

Le conseiller M. Tony Côté informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 15 août
- Entrevue pour la directrice générale adjointe
- Entrevue pour la concierge
- Rencontre Comité consultatif d'urbanisme
- Inauguration de la caserne de pompier
- Ouverture de la caserne de pompier

LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD

Le conseiller M. Dave Simard informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 15 août
- Conseil d'administration pour le Mont Lac-Vert
- Conseil d'administration du Foyer Le Pionnier

LE CONSEILLER M. RÉGIS LEMAY

Le conseiller M. Régis Lemay informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Rencontre Régie intermunicipale du Parc industriel du secteur Sud
- Réunion de la Corporation de développement
- Inauguration de la caserne de pompier
- Ouverture de la caserne de pompier
- Remerciement à Myriam Gaudreault pour la vérification des comptes de la Municipalité et du Mont Lac-Vert

LE MAIRE M. MARC RICHARD

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Séance ordinaire du 15 août
- Conseil d'administration du Mont Lac-Vert
- Rencontre projet de la MRC Lac-Saint-Jean-Est
- Conseil d'administration Parc industriel secteur Sud
- Entrevue pour la directrice générale adjointe
- Comité d'administration de la MRC et le plénier
- Inauguration de la caserne de pompier
- Diverses rencontres au bureau du maire
- Suivi des dossiers avec la direction générale

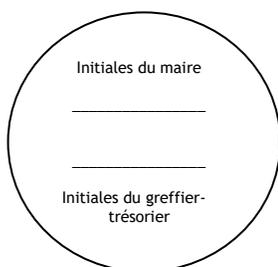
9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 DÉBARCADÈRE D'AUTOBUS - AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE

7356-2022

Considérant la résolution 7288-2022 confirmant une contribution municipale de 25 000 \$ au Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean pour la réalisation d'un débarcadère d'autobus afin d'améliorer la sécurité des élèves, et ce, en fonction d'un estimé budgétaire de 75 000 \$;

Considérant que cette contribution est réalisée à partir du fonds des régions et de la ruralité volet 2;



Considérant que la plus basse soumission émanant de l'appel d'offres réalisé par le Centre de services scolaire s'élève à 112 728 \$ taxes incluses, une différence de 37 728 \$ par rapport au budget initial;

Considérant que la Municipalité avait convenu de réaliser quelques travaux en régie, mais qu'elle s'est ravisée en sollicitant le CS d'intégrer lesdits travaux à l'appel d'offres ce qui représente un montant supplémentaire de 5 173,88 \$;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'augmentation de la contribution financière de la Municipalité de 25 000 \$ à 30 173,88 \$ à partir de l'enveloppe budgétaire du FRR volet 2.

Que le Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean assume la différence budgétaire résiduelle de 32 554,80 \$ pour réaliser le projet de débarcadère.

10. LISTE DES COMPTES

7357-2022

10.1 LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 276 019,58 \$.

7358-2022

10.2 LISTE DES COMPTES DU MONT LAC-VERT

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général du Mont Lac-Vert pour une somme totalisant 153 987,57 \$.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- Félicitations à Sylvain Lemay pour le poste de directeur général
- Remerciements à Kathy Fortin et à Stevens Hudon au nom de la population
- Précisions sur l'achat du terrain de Stélar inc.
- Demande de suivi concernant le Mont Lac-Vert

Les citoyens présents ont eu les réponses à leurs questions.

S'il y a lieu, des suivis seront ultérieurement donnés.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Régis Lemay, conseiller propose de lever l'assemblée, à 20h07.

MARC RICHARD
MAIRE

SYLVAIN LEMAY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER